

ADZRP

Association Dongoise
Des Zones à Risques et du PPRT
adzrp44@gmail.com

Association des **HABITANTS** du village de **GRON**
Montoir de Bretagne ◆ assoc.habitants.gron@gmail.comVamp

Vivre à Méan Penhoët

Association **Vivre à Méan Penhoët**
Pour défendre la qualité de vie des habitants
Et des usagers du quartier
Vivreameanpenhoet@gmail.com

Le 16 Août 2022

à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
6 quai Ceneray
BP 35 515
44 035 NANTES Cedex 1

Monsieur le Préfet,

Dans sa circulaire en date du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à environnement, Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire s'adressait notamment à l'ensemble des Préfets de région et de département. Elle attirait leur attention "sur l'importance qui s'attache au respect des modalités de communication et de refus de communication des informations relatives à l'environnement." Elle précisait que "toute demande d'information doit faire l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse explicite dans un délai d'un mois. En cas de refus de communication, la décision de rejet doit obligatoirement être notifiée par écrit et mentionner les motifs du rejet ainsi que les voies et délais de recours, sous peine d'illégalité."

Rappelant le caractère prioritaire du droit d'accès à l'information relative à l'environnement, elle réclamait une mise en œuvre rigoureuse des principes édictés.

Le silence que vous entretenez sur la situation de l'entreprise YARA France implantée sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, l'absence de décisions urgentes face à un industriel qui met en danger ses salariés, la population et l'environnement est en contradiction avec les orientations préconisées par Madame la Ministre.

Notre courrier en date du 12 octobre 2021 rappelait nos inquiétudes face à l'absence de réglementation concernant la surveillance des eaux souterraines de l'entreprise et vous demandait de bien vouloir y remédier par la rédaction d'un arrêté complémentaire.

Celui en date du 17 janvier 2022 vous interrogeait sur les engagements pris par l'industriel dans le cadre du plan vigilance renforcée imposé à l'exploitant le 1er juillet 2021 actant des échéances prévues au second semestre 2021:

- amélioration de la résistance de la salle de contrôle de l'atelier de production d'acide nitrique aux surpressions et risques toxiques

- début des travaux de l'installation de traitement des eaux industrielles par algues.

A ce jour, aucun n'a fait de votre part l'objet « d'un accusé de réception ni d'une réponse explicite ».

Pourtant, Monsieur le Sous Préfet de Saint Nazaire lui-même, déclarait dans son courrier en date du 31 mai 2021 adressé aux élus du groupe Mieux Vivre à Donges que "le site YARA France de Montoir de Bretagne figure parmi les principaux émetteurs industriels de polluants dans l'eau (azote et phosphore), dans l'atmosphère (1er émetteur régional en poussières totales et 2nd émetteur national en particules de taille inférieure à 10 µm – PM10).

Autant d'éléments qui justifient que vous répondiez aux inquiétudes des riverains.

Une nouvelle inspection du site a été réalisée sur le site industriel le 22 juin 2022. Elle avait pour objectif de vérifier le respect des prescriptions applicables relatives à la prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements et les modalités de mise œuvre du plan de modernisation des installations industrielles (PMII).

Que constate-t-on ?

De nombreux manquements :

- des tuyauteries d'alimentation **ne figurent pas** dans la liste des équipements relevant du PMII alors qu'elles sont concernées par l'article 5.4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010. Elles transportent des produits répertoriés "très toxiques pour les organismes aquatiques aux effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique."

Nulle trace également "des massifs de réservoirs, de la cuvette de rétention et des structures supportant les tuyauteries inter-unités"

Il est surprenant pour ne pas dire suspect de constater la facilité avec laquelle l'exploitant essaie d'ignorer la réglementation. Nous en avons un exemple lors du contrôle de la tuyauterie de chargement associée au réservoir de stockage de fuel lourd. Pourquoi ne répond-il pas à l'ensemble des points soulignés par la fiche d'inspection et de contrôle de tuyauterie (annexe 4 du guide professionnel DT 96) ?

- des déclarations sans justificatifs ; Le rapport n° 2019-7186484-1-MT1 intitulé "magnétoscopie fluorescente - contrôle de défauts de 1988 sur viroles" indique en conclusion que des indications hors tolérance sont présentes sur 12 zones. L'exploitant précise que des actions de réparation ont été réalisées **mais ne peut pas présenter de documents justificatifs.**

Il est par ailleurs singulier de constater que le même exploitant justifie que les non-conformités (lesquelles ?) mises en évidence dans le même rapport ont été levées **mais à nouveau il ne peut présenter aucun document justificatif.**

Il en est de même concernant le document de synthèse concluant sur l'état du bac "Nord" et sa remise en service qui n'a pu être présenté lors de la visite.

Ces documents sont censés être transmis dans l'après coup ...

De tels manques sont intolérables dans la gestion de la sécurité d'une installation Seveso seuil haut dont certaines structures sont qualifiées parfois de « dégradées » !

Rappelons que cette visite réalisée le 22 juin avait été annoncée dès le 13 mai 2022.

La non-présentation de tant de documents pourrait s'apparenter à du mépris envers l'autorité compétente.

Le suivi du réservoir de stockage de fuel lourd est tout aussi incertain.

Dans le dernier rapport en date du 04 août 2020, il est précisé que la vérification de la verticalité n'a pas pu être réalisée.

Lors de la visite du 22 juin, l'exploitant a précisé que les travaux correspondant ont été réalisés le 17-12-2020.

Cependant, une fois encore, il n'a pas pu présenter de document justifiant la réalisation d'un contrôle de verticalité après travaux.

Si le seuil de criticité de ce même réservoir est 2, quel niveau de contrôle associé a été retenu pour assurer la sécurité de ce bac et assurer la gestion des défaillances constatées ?

Les habitants sont en droit d'obtenir une réponse.

Que dire de l'attitude de l'exploitant qui n'est pas en mesure de présenter le programme de surveillance et le plan de surveillance associés aux ouvrages liés à l'existence du bac de stockage d'ammoniac ?

Suffit-il de lui demander de produire ces documents.... dans les plus brefs délais ?

Il confirme une nouvelle fois sa mauvaise foi qui ne devrait échapper à personne lorsqu'il affirme appliquer pour ces ouvrages une périodicité des visites de surveillance à 1an alors que les derniers rapports de contrôle de massifs de réservoirs et de la cuvette de rétention présentées lors de la visite du 22 juin dernier ont été établis par la société Bureau Véritas le 01/07/2019.

Concernant ce point de contrôle (« Suivi des ouvrages associés aux réservoirs au titre du PMII »), l'Inspection des Installations classées a formulé une proposition de suites explicite « Mise en demeure, respect des prescriptions ».

A ce jour, soit deux mois après, nous n'avons eu aucune confirmation que vous ayez suivi cette préconisation.

Pourtant, vous avez été en mesure de suivre une telle demande pour une autre entreprise dans un délai de 5 jours suivant la visite.

Vous comprendrez notre stupéfaction alors qu'il s'agit d'une entreprise Seveso seuil haut dont tous s'accordent à dénoncer sa dangerosité ainsi que ce qui finit par s'apparenter à de la malhonnêteté de la part de l'exploitant.

Nous vous demandons de prendre les décisions adaptées pour contraindre l'industriel à ne plus menacer par ses manquements, la vie de ses salariés, de la population et les atteintes à l'environnement.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Pour GRON : Yannick MAGNE

Pour L'ADZRP : Marie Aline LE CLER

Pour Vivre à Méan Penhoët : Christian QUELARD

NB: copie de ce courrier adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.
- Monsieur le Député Matthias TAVEL.
- Monsieur le Sénateur Yannick VAUGRENARD.
- Monsieur Claude AUFORT, Maire de Trignac et vice Président de la CARENE en charge de la commission Commission Transition écologique et Aménagement durable.
- Monsieur Thierry NOGUET, Maire de Montoir de Bretagne.
- aux médias locaux